

**Décision n° 2010-0958**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 2 septembre 2010**  
**transférant l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la Société Française du Radiotéléphone**  
**à la société Bouygues Telecom**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la Société Française du Radiotéléphone (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1153 en date du 5 mai 2009) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F 3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la société Bouygues Telecom à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 2009-0361 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 9 avril 2009 transférant des attributions de ressources en numérotation à la Société Française du Radiotéléphone ;

Vu la demande de la société Bouygues Telecom, en date du 7 juillet 2010, reçue le 13 juillet 2010, sollicitant le transfert de l'attribution de codes points sémaphores de la Société Française du Radiotéléphone vers la société Bouygues Telecom ;

.../...

Vu la demande de la Société Française du Radiotéléphone, en date du 21 juillet 2010, reçue le 28 juillet 2010, sollicitant le transfert de l'attribution de codes points sémaphores de la Société Française du Radiotéléphone vers la société Bouygues Telecom ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 juillet 2010 ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2010 ;

**Décide :**

**Article 1er** – Les attributions des codes points sémaphores ci-dessous :

Codes points sémaphores nationaux
3117
3160
3161
3162

sont transférées, jusqu'au 2 septembre 2030, de la Société Française du Radiotéléphone (Siren : 403 106 537) à la société Bouygues Telecom (Siren : 397 480 930) pour les mêmes usages.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Française du Radiotéléphone et à la société Bouygues Telecom.

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI